

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
4 VOIE DU TESTELET
BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT – SOCIÉTÉ NOUVELLE DE VOIRIE
DU 22/07/2026 AU 20/09/2026**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté n°N067/05/2026 portant permission de voirie délivré par Seine-Eure agglomération,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-010 en date de 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 8 juin 2026 par Monsieur Jordan MALANDIN pour la Société Nouvelle de Voirie, sise 39 rue du Beau Site à FRENEUSE (76410),
- Le branchement d'assainissement (ASST) auquel la société SNV procédera, du 22 juillet au 20 septembre 2026,
- Qu'il y a lieu de réglementer la circulation, et de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux.

A R R Ê T É

Article 1 : Du 22 juillet au 20 septembre 2026, la société SNV est autorisée conformément aux dispositions de la décision n ° DCM-2021-036, à occuper le domaine public pour des travaux de branchement d'assainissement (ASST).

Article 2 : Du 22 juillet au 20 septembre 2026, 4 voie du Testelet, la circulation sera maintenue mais réglementée comme suit :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;
- Un empiètement sur chaussée sera mis en place avec maintien d'une largeur de voie de 2,5 mètres ;
- Une voie sera neutralisée au droit du chantier ;
- La circulation sera maintenue sous alternat manuel.

Article 3 : La société SNV prendra toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des piétons, des riverains, des véhicules de secours et des services de collecte. L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu autant que possible.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
4 VOIE DU TESTELET
BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT – SOCIETE NOUVELLE DE VOIRIE
DU 22/07/2026 AU 20/09/2026

Article 4 : La mise en œuvre, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire, avec **affichage du présent arrêté**, incomberont à la société SNV, il devra être maintenue le temps des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Jordan MALANDAIN pour la société SNV.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le 13/07/2026
 Pour le Maire,
 Par délégation,
 L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE

